

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 154-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.815

Déposée le: 01.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Bowil, UDC) (porte-parole)
Moser (Landiswil, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 08.09.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Promotion économique directe

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. à partir de dorénavant, de ne plus mandater que des entreprises (avec ou sans personnalité juridique) établies dans le canton de Berne pour effectuer les coupes de bois dans les forêts appartenant au canton de Berne ;
2. d'indiquer dans les appels d'offres que pour des raisons écologiques (distances plus courtes), les entreprises extracantonales n'entrent pas en ligne de compte.

Développement :

D'après les renseignements obtenus auprès d'entreprises sylvicoles domiciliées – et donc imposées – dans le canton de Berne, l'Entreprise Forêts domaniales – le plus grand propriétaire forestier du canton – adjudge de plus en plus de contrats de coupe de bois à des entreprises dont le siège social se trouve en dehors des frontières cantonales et qui, par conséquent, ne payent pas d'impôts dans notre canton.

Cette politique incompréhensible met en péril des emplois et pousse des PME investies d'un rôle important sur la place économique bernoise au bord de la faillite.

Sans compter, comme nous l'avons mentionné, que d'importantes recettes fiscales nous filent entre les doigts.

Le Rapport d'activité 2015 de la Promotion économique du canton de Berne fait état de 2,45 millions de francs pour les emplois prévus et de 390 millions de francs pour les investissements prévus.

L'adoption de la présente motion permettra de promouvoir très directement et durablement l'économie et la place économique puisque des entreprises existantes pourront garantir leur place grâce aux mandats du canton et qu'ainsi aucun emploi ne disparaîtra.

Motivation de l'urgence : le traitement et l'adoption rapides de cette motion permettront de sauver rapidement des emplois et d'en créer de nouveaux.